



**N°2025/106**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Pose d'un poste type PSSA et tranchées pour raccordement réseau et producteur –  
Route du Colombier**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande présentée le 22 juillet 2025, par l'entreprise CEGELEC RODEZ, représentée par BRUN Guillaume, aux fins de réaliser la pose d'un poste type PSSA et tranchées pour raccordement réseau et producteur sur **Route du Colombier** ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 8 septembre 2025 et pour une durée de 30 jours calendaires, la Route du Colombier sera fermée à la circulation, l'accès sera maintenu pour les riverains.

Une déviation sera mise en place via la RD 626 (Route de Nuces), puis par la Route de Lacau. (voir plan ci-joint)

- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4** : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le - 3 SEP. 2025

Le Maire,



Patrick GAYRARD

Affiché le : - 3 SEP. 2025

annexe à l'arrêté n° 2025/156

